



SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

SAINT-LAURENT

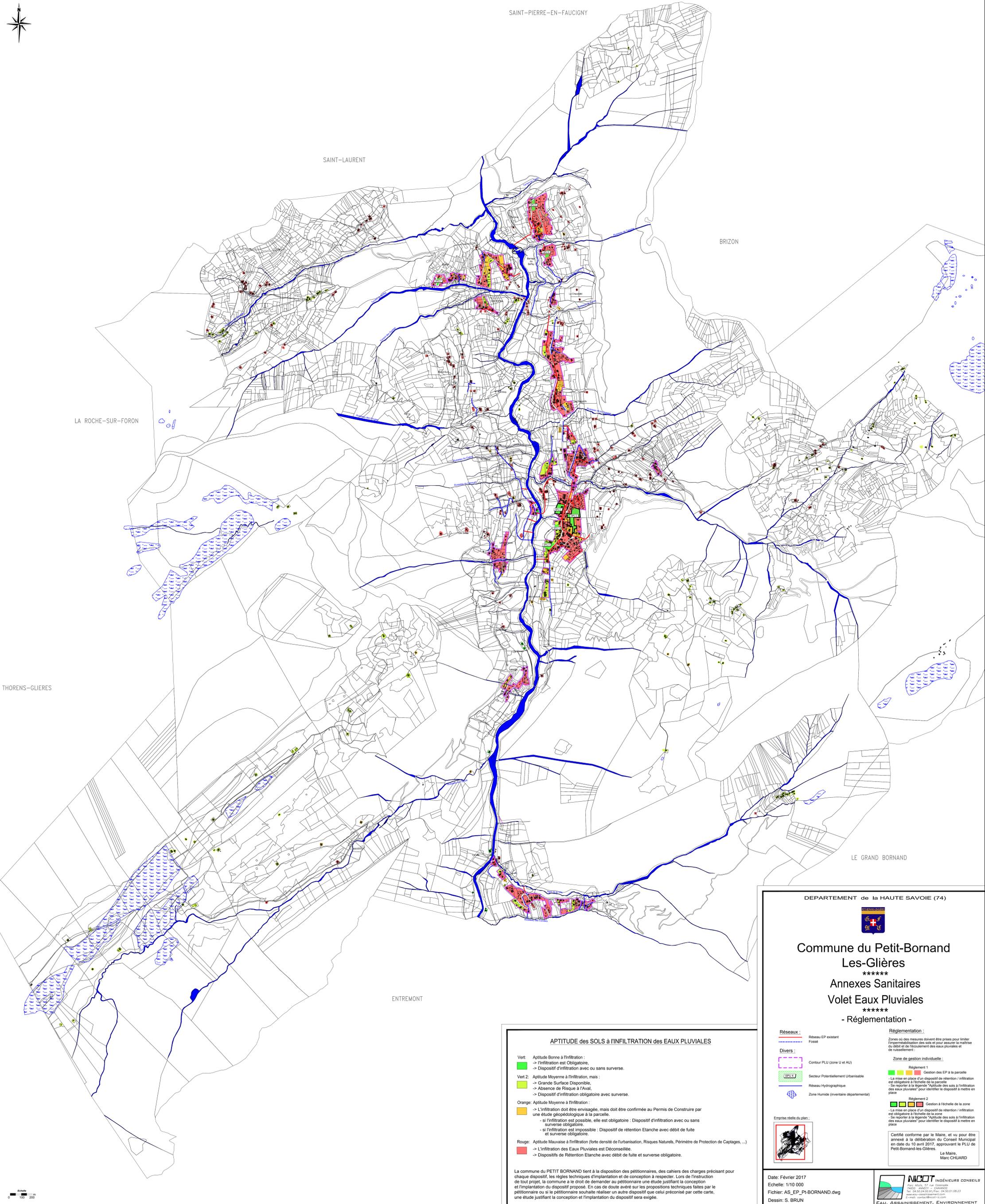
BRIZON

LA ROCHE-SUR-FORON

THORENS-GLIERES

ENTREMONT

LE GRAND BORNAND



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert:** Aptitude Bonne à l'infiltration :
 - > l'infiltration est Obligatoire,
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
 - > Grande Surface Disponible,
 - > Absence de Risque à l'aval,
 - > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'infiltration :
 - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
 - > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 - > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune du PETIT BORNAND tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avisé sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.

DEPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE (74)

Commune du Petit-Bornand
Les-Glières

Annexes Sanitaires
Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -

Réseaux :
 - Réseau EP existant (blue line)
 - Fosse (dashed blue line)

Divers :
 - Contour PLU (zone U et AU) (dashed red line)
 - Secteur Potentiellement Urbanisable (green hatched area)
 - Réseau Hydrographique (blue line with arrows)
 - Zone Humide (inventaire départemental) (blue hatched area)

Réglementation :
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017, approuvant le PLU de Petit-Bornand-Les-Glières.
 Le Maire,
 Marc CHUARD

Date: Février 2017
 Echelle: 1/10 000
 Fichier: AS_EP_PT-BORNAND.dwg
 Dessin: S. BRUN

NICOI INGENIEURS CONSEILS
 Parc Aéro, 27 rue Cassinade
 74010 - ANCIEN - CHAMOUX
 Tél: 04.50.24.00.97 / Fax: 04.50.01.08.23
 www.nicoi-ingenieurs.com
 E-mail: contact@nicoi.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT